



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Présents à l'appel (18) : M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Marlène BERTRAND – Mme Patricia LAZZARO – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Arnaud DESHAYES – M. Roger SCATIZZI – Mme Jeanine BERTON – M. Hervé MARTIN – M. Gérard BOURQUIN – M. Laurent LONG – M. Marian CAORS – Mme Anne LANFRANCO – M. Pascal DURAND – Mme Catherine ANTONA-CHOREL – Mme Dominique JOUANNIN – Mme Mireille PETITJEAN

Avaient donné pouvoir (5) : Mme Charlotte ROMERO à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – M. Ezio DI CHIARA à M. Gérard BOURQUIN – Mme Annaïk JOUENNE à Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Laura PIGNATEL à Mme Marlène BERTRAND – M. Jean-Christophe CLEMENT à Mme Anne LANFRANCO

Absents (6) : M. Pablo DE LARD – Mme Betty MEYSSONNIER – Mme Nadia TRAINAR (arrivée à 18h45) – M. Marc FONTANELLI (arrivé à 18h50) – M. Quentin VERRET – M. Jean-Charles ROLLAND

Présents à partir de la délibération 1.1 (20) : M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Marlène BERTRAND – Mme Patricia LAZZARO – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Arnaud DESHAYES – M. Roger SCATIZZI – Mme Jeanine BERTON – M. Hervé MARTIN – M. Gérard BOURQUIN – M. Laurent LONG – Mme Nadia TRAINAR – M. Marc FONTANELLI – M. Marian CAORS – Mme Anne LANFRANCO – M. Pascal DURAND – Mme Catherine ANTONA-CHOREL – Mme Dominique JOUANNIN – Mme Mireille PETITJEAN

Mme BERTRAND procède à l'appel. Le quorum est constaté.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2019

Mme BERTRAND donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2019

Mme BERTRAND donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019. Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est approuvé par 23 voix pour.

Compte-rendu des décisions du Maire :

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M Le maire rend compte des décisions n° 2019/075/1854 à 2019/097/1876, prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n°99/15 du 12 octobre 2015.

1. AFFAIRES GENERALES :

1.1 - Avenants n°2 aux conventions de gestion relatives à l'exercice des compétences communales transférées à la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018

Par 25 voix pour, le conseil municipal approuve les avenants n° 2 aux conventions de gestion signées avec la métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'exercice des compétences et autorise M. le Maire à signer ces avenants, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2 - Choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du « Groupe scolaire Saint-Pierre »

Par 23 voix pour, avec 2 abstentions (M. DI CHIARA et M. BOURQUIN), le conseil municipal adopte l'amendement proposé, qui prend en considération les levées de réserves formulées par le jury après réunion de négociation du 29 novembre 2019 et avec le groupement « AMELIA TAVELLA » confirmées par courrier du 1^{er} décembre 2019, intégré dans la délibération et fixe notamment la rémunération du maître d'œuvre à 13,81 % au lieu de 15,27 %.

Par 23 voix pour, avec 2 abstentions (M. DI CHIARA et M. BOURQUIN), le conseil municipal décide, après mise en concurrence et avis du jury de concours, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du « Groupe scolaire Saint-Pierre » au groupement « AMELIA TAVELLA ARCHITECTES », ayant pour mandataire l'Agence AMELIA TAVELLA Architectes dont le siège social est situé 11 Boulevard du Roy René à Aix-en-Provence (13100), pour un montant de 1 035 930 € HT et une rémunération du maître d'œuvre fixé à 13,81 % ; précise que le courrier du 1^{er} décembre 2019 du groupement « AMELIA TAVELLA ARCHITECTES », annexé, fait partie intégrante de la délibération et autorise M. le Maire à signer ce marché public ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

1.3 - Convention de collaboration entre la métropole d'Aix-Marseille Provence et la commune dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi - Année 2019

Par 25 voix pour, le conseil municipal adopte la convention de collaboration à signer avec la métropole d'Aix-Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi par le Bureau Municipal de l'Emploi de la commune et autorise M. le Maire à signer cette convention de collaboration.

2. PERSONNEL :

2.1- Rectification de la délibération portant attribution de logement pour nécessité absolue de service

Par 25 voix pour, le conseil municipal modifie la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service et la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un tel logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ainsi qu'il suit :

Emplois	Adresse du logement	Type de logement	Sujétions liées à l'octroi du logement
Agent de permanence et d'entretien du Complexe sportif Raymond Martin	COSEC - Complexe Sportif Raymond Martin Avenue Raymond Martin	T3	Responsabilité et sécurité des lieux 24h/24
Agent de permanence et d'entretien du Complexe sportif Raymond Martin	Foyer Rural - Complexe sportif Raymond Martin Avenue Raymond Martin	T4	Responsabilité et sécurité des lieux 24h/24

2.2- Modification de la valeur faciale des titres-restaurant

Par 25 voix pour, le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2020, la valeur faciale des titres-restaurant attribués au personnel municipal à 5 €.

3. FINANCES :

3.1- Budget de la commune – Exercice 2019 – Décision modificative n° 2

Par 21 voix pour et 4 contre (Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND et Mme JOUANNIN), le conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 de la commune pour l'année 2019 à hauteur de 31 000 € pour la section d'investissement et approuve l'individualisation des opérations d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant en euros TTC
45 – opération sous mandat	31 000
Total des opérations	31 000

3.2- Budget de l'Aménagement Urbain – Exercice 2019 – Décision modificative n° 1

Par 19 voix pour, avec 6 abstentions (M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND et Mme JOUANNIN), le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'aménagement urbain pour l'année 2019 conformément aux montants précisés dans la note explicative de synthèse, qui s'équilibrent au niveau global à 0 € pour la section de fonctionnement et 0 € pour la section d'investissement.

3.3- Budget de la commune - Ouverture de crédits d'investissement - Exercice 2020

Par 19 voix pour, avec 6 abstentions (M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND et Mme JOUANNIN), le conseil municipal autorise M. le Maire à

procéder jusqu'au vote du budget de la commune pour l'exercice 2020, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, soit à hauteur de 1 749 879,50 €, répartis à hauteur de 225 850 € pour le chapitre « 20 – immobilisations incorporelles », 424 279,50 € pour le chapitre « 21 – immobilisations corporelles » et 1 099 750 € pour le chapitre « 23 – immobilisations en cours » et précise que ces montants sont affectés aux chapitres concernés hors opérations.

3.4- Budget de la commune - Admission en non-valeurs

Par 18 voix pour, avec 7 abstentions (M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANNIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal accepte, à la demande du trésorier de la commune, de prendre en charge les créances en non valeurs et les créances éteintes recensées par celui-ci depuis 2008, pour un montant de 244 968,47 €, dont 57 749,89 € relatifs aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et demande que la métropole d'Aix-Marseille Provence prenne en charge la partie de ces sommes relatives aux budgets annexes transférés de l'eau et de l'assainissement.

3.5- Budget de la commune – Annulation des côtes irrecouvrables

Par 18 voix pour, avec 7 abstentions (M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANNIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal accepte, à la demande du trésorier de la commune, de prendre en charges les recouvrements recensés par celui-ci depuis 2006, pour un montant de 217 756,06 €, dont 126 146,30 € relatif aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et demande que la métropole d'Aix-Marseille Provence prenne en charge la partie de ces sommes relatives aux budgets annexes transférés de l'eau et de l'assainissement.

3.6- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec le département des Bouches-du-Rhône 2016-2019 – Rectification de la tranche 2018 et validation de la tranche 2019

Par 18 voix pour, avec 7 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND et Mme JOUANNIN), le conseil municipal approuve la modification du phasage financier des opérations et du plan de financement prévisionnel de la programmation pluriannuelle des projets d'investissements du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016-2019, conformément au tableau proposé ; approuve la rectification de la tranche 2018 de ce contrat à raison d'un montant total de travaux de 3 275 402 € HT, avec une participation financière de 50 % du département des Bouches-du-Rhône ; approuve la tranche 2019 de ce contrat à raison d'un montant total de travaux de 6 693 324 € HT, avec une participation financière de 50 % du département des Bouches-du-Rhône ; approuve les plans de financement proposés des projets de la tranche 2019, pour un montant total cumulé de subvention départementale sollicitée à hauteur de 3 346 661 €, et autorise M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

3.7- Accord d'une garantie d'emprunt à la société UNICIL pour le financement de l'acquisition en VEFA de six logements sociaux dans le cadre de l'opération « EMERAUDE »

Par 25 voix pour, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 %, conjointement à celle de la métropole d'Aix-Marseille-Provence accordée à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 495 143 € souscrit par la SA HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 92388 ; précise que ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de six logements, dénommée « EMERAUDE PLUS PLAI », dont les caractéristiques financières du prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération ; précise également que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM UNICIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, dans les conditions énoncées dans la note explicative de synthèse ; précise aussi que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM UNICIL est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM UNICIL opte pour le paiement des intérêts de la période ; approuve la convention de garantie d'emprunt, annexée, entre la commune et la SA HLM UNICIL et autorise M. le Maire à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces y afférent.

3.8- Accord d'une garantie d'emprunt à la société UNICIL pour le financement du programme de location-accession dénommé « EMERAUDE »

Par 25 voix pour, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 %, conjointement à celle de la métropole d'Aix-Marseille-Provence accordée à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 634 630 € souscrit par la SA HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 5489672-9243649 ; précise que ce prêt est destiné à financer un programme de location-accession, dénommé « EMERAUDE », dont les caractéristiques financières du prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération ; précise également que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM UNICIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, dans les conditions énoncées dans la note explicative de synthèse ; précise aussi que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM UNICIL est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM UNICIL opte pour le paiement des intérêts de la période ; approuve la convention de garantie d'emprunt, annexée, entre la commune et la SA HLM UNICIL et autorise M. le Maire à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces y afférent.

3.9- Accord d'une garantie d'emprunt à la société UNICIL pour la construction de trois logements sociaux en VEFA dans le cadre de l'opération « EMERAUDE PLS »

Par 25 voix pour, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 %, conjointement à celle de la métropole d'Aix-Marseille-Provence accordée à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 486 428 € souscrit par la SA HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 92419 ; précise que ce prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de trois logements, dénommée « EMERAUDE PLS », dont les caractéristiques financières du prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération ; précise également que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM UNICIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, dans les conditions énoncées dans la note explicative de synthèse ; précise aussi que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM UNICIL est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM UNICIL opte pour le paiement des intérêts de la période ; approuve la convention de garantie d'emprunt, annexée, entre la commune et la SA HLM UNICIL et autorise M. le Maire à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces y afférent.

3.10- Attribution de subventions à des associations

Par 25 voix pour, le conseil municipal approuve l'attribution de subventions exceptionnelles à l'école Auguste Benoît, à hauteur de 1 000 €, et au Centre de Secours de Gardanne, à hauteur de 500 €, au titre de l'année 2019.

3.11- Avenant à la Convention d'objectif 2019-2022 avec l'association « Familles Rurales », gestionnaire de la micro-crèche « La Poulinière »

Par 25 voix pour, le conseil municipal approuve l'avenant à la convention d'objectifs proposé et autorise M. le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

3.12- Convention triennale de partenariat avec l'association Arts K'Danse en vue de la promotion et du développement des activités de danse

Par 25 voix pour, le conseil municipal approuve le projet de convention triennale de partenariat proposé et autorise M. le maire à signer cette convention et tout document y afférent.

3.13- Convention triennale de partenariat avec l'association CALAS DANSE en vue de la promotion et du développement des activités de danse

Par 25 voix pour, le conseil municipal approuve le projet de convention triennale de partenariat proposé et autorise M. le maire à signer cette convention et tout document y afférent.

4. ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION:

4.1 - Avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé de la Caisse d'Allocations Familiales, intitulé « Mon compte Partenaire », ainsi qu'au contrat de service y afférent

Par 25 voix pour, le conseil municipal approuve l'avenant à la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » et à son contrat de service et autorise M. le Maire à signer cet avenant ainsi que le bulletin d'adhésion au nouveau service intitulé « Aides financières d'action sociale » (AFAS).

5. SPORTS :

5.1 - Convention quinquennale de partenariat avec l'Olympique Cabriès Calas en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives

Par 25 voix pour, le conseil municipal approuve le projet de convention quinquennale de partenariat proposé et autorise M. le maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

6. URBANISME – ENVIRONNEMENT :

6.1- Cession de la parcelle cadastrée section BK n°20

Par 15 voix pour et 7 voix contre (Mme ANTONA-CHOREL, M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANNIN), avec 3 abstentions (Mme BERTRAND, Mme PIGNATEL et Mme PETITJEAN), le conseil municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée section BK n°20 d'une contenance totale de 350 m² au prix de 17 000 € HT ; autorise M. le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette cession, et précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession, et notamment les frais de notaire, seront à la charge de Monsieur Christian AMAR.

6.2- Autorisation donnée à la Société des Eaux de Marseille de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle communale C 1065

Par 25 voix pour, le conseil municipal autorise la Société des Eaux de Marseille à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section C n°1065, située au Verger, en vue de la construction d'un réservoir situé à côté du réservoir existant.

6.3- Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Par 17 voix pour et 4 contre (Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND et Mme JOUANNIN), avec 4 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal approuve la mention sollicitant la prise en compte ultérieure des observations qui étaient hors sujet dans les futurs documents d'urbanisme.

Par 17 voix pour et 4 contre (Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND et Mme JOUANNIN), avec 4 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal approuve la confirmation que la commune n'a pas l'intention d'urbaniser le site proche du lotissement du Verger qui fait l'objet d'une suppression partielle de l'OAP n°5 « Le Jas ».

Par 17 voix pour et 4 contre (Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND et Mme JOUANNIN), avec 4 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal approuve la précision qu'il n'existe aucun projet d'aménagement du terrain proche du lotissement de Chamfleury sur lequel se trouvent actuellement un terrain de jeu de boules et une micro-crèche privée.

Par 1 voix pour et 4 contre (Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND et Mme JOUANNIN), avec 4 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ; sollicite la suppression de l'emplacement réservé n° 58 ; demande qu'à l'occasion de nouvelles procédures de modifications ou de révision du plan local d'urbanisme ou de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire du Pays d'Aix, soient examinées les

observations formulées au cours de l'enquête publique sans objet avec les objectifs de la modification n° 1 ; confirme que la commune n'a pas l'intention d'urbaniser le site proche du lotissement du Verger qui fait l'objet d'une suppression partielle de l'OAP n° 5 « Le Jas » et précise qu'il n'existe aucun projet d'aménagement du terrain proche du lotissement de Chamfleury sur lequel se trouvent actuellement un terrain de jeu de boules et une micro-crèche privée.

6.4- Constitution de servitude sur les parcelles cadastrées section CY n°10 et 11

Par 18 voix pour, avec 7 abstentions (M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANNIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal décide de constituer une servitude de passage et de tréfonds sur une bande de trois mètres sur les parcelles cadastrées section CY n°10 et 11 et donne mandat à M. le maire pour procéder à cette constitution de servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celle-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autorise à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération.